



ATHLETISME - CROSS COUNTRY CULTURE PHYSIQUE

Stade Léo Lagrange
75012 Paris

Route de la Pyramide
☎ 01 43 74 12 52
vincennes.athletic@free.fr

AFFILIE A LA FFA

Règlement intérieur du VINCENNES ATHLETIC

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Vincennes Athlétic. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie est téléchargeable sur le site de l'association (vincennes.athletic.free.fr).

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association. Il concerne notamment :

- **Article 1 : Adhésion à l'association**

Tout adhérent au club est de droit membre de l'association.

Il doit : - souscrire aux conditions permettant d'établir à jour sa carte de membre de l'association.

- s'abstenir de toute discussion politique ou religieuse.

- avoir une attitude civile et correcte vis-à-vis des autres membres, des entraîneurs et du Comité de Direction.

- **Article 2 : Condition d'adhésion**

Les conditions dont il est fait mention à l'article 1 sont :

- Pour le nouvel adhérent membre actif : remettre son bulletin d'adhérent soigneusement rempli et signé, accompagné du montant de la cotisation et des documents sollicités.

- Pour les membres actifs déjà adhérents : régler sa cotisation avant le 1^{er} octobre et fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

- Pour les membres actifs mineurs : fournir une autorisation des parents.

- **Article 3 : Charte des adhérents**

Le port du maillot aux couleurs du club est obligatoire lors des compétitions à caractère officiel (sous peine de déclassement)

Les engagements sont effectués par le club, les frais en sont assurés dans la mesure où les épreuves sont choisies par le Comité de Direction. Le calendrier sera établi par le Directeur Sportif. Tout engagement effectué par le club devra être respecté, sous peine de sanction.

Les membres de l'association s'engagent à ne pas utiliser de produits dopants (liste officielle de la fédération). Tout manquement à cette règle entraînerait la radiation immédiate de l'athlète pris en faute.

L'assiduité des enfants est contrôlée, après de nombreuses absences injustifiées un courrier est adressé aux parents.

- **Article 4 : radiation de l'Association**

La radiation d'un membre pourra être prononcée par le Comité de Direction pour manquement à la correction, aux statuts ou au règlement intérieur.

La radiation de l'association n'implique en aucune façon le remboursement, même partiel, de la cotisation de l'adhérent.